

Annexe 9

Fonction	N° échelle annexe 3	N° échelle annexes 4 à 9	Age minimum
Assistant AVJ	6	5	18
Coordinateur	15	24	24

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2001 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 1999 relatif aux services d'aide aux activités de la vie journalière.

Namur, le 29 novembre 2001.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Th. DETIENNE